

Distr.
GÉNÉRALE

CES/SEM.46/14(SUM)
23 mars 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**COMMISSION DE STATISTIQUE
et COMMISSION ÉCONOMIQUE
POUR L'EUROPE**

**OFFICE STATISTIQUE
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
(EUROSTAT)**

**CONFÉRENCE DES STATISTICIENS
EUROPÉENS**

Séminaire commun CEE-EUROSTAT
sur les Registres des activités industrielles
et commerciales
(Genève, 28-29 juin 2001)

**RÉSULTATS OBTENUS DANS LA MISE AU POINT
D'UN REGISTRE DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES
ET COMMERCIALES EN AZERBAÏDJAN**

Résumé de la communication de Statistique Azerbaïdjan*

1. L'Azerbaïdjan utilisait précédemment, pour établir ses statistiques, un système d'enregistrement exhaustif - très différent du système de collecte, de traitement et d'agrégation des données en usage dans les pays développés à économie de marché. Le système d'enregistrement ou de dénombrement des entreprises et organisations établies dans la République englobait également toutes les subdivisions structurelles de l'économie publique dont l'État était propriétaire à l'époque. Les données provenant de sources administratives n'étaient utilisées que pour contrôler l'exhaustivité des données réunies, et parfois pour effectuer des enquêtes statistiques.

2. L'économie de marché a commencé à se développer une fois que l'Azerbaïdjan est devenu un pays indépendant. L'expansion du secteur non étatique et le nombre croissant d'unités économiques dans le secteur privé, le développement des infrastructures de marché et d'autres phénomènes nouveaux liés aux mutations de l'économie ont conduit à l'établissement d'un

* Établi par M. Faig Hajiyeu.

service national de statistique, ce qui a nécessité l'application et l'amélioration de nouvelles méthodes d'organisation dans le domaine de la statistique. Il a fallu également créer un registre des activités industrielles et commerciales conforme aux normes internationales.

3. En 1992, la priorité a été donnée à la création d'un registre officiel des unités recensées, qui a permis de remplacer les enquêtes générales par des enquêtes par sondage. Ce registre a également permis d'adopter de nouvelles méthodes de traitement des données en vue de leur agrégation conformément aux classifications et formes de présentation des données internationales. Ce programme devait être mené à bien de 1993 à 1997.

4. À présent, après avoir mené à bien le programme de privatisation du secteur étatique, la République compte près d'un demi-million d'unités économiques. Avec une telle augmentation du nombre des entreprises, il est devenu pratiquement impossible, sur le plan financier et dans la pratique, de réaliser des études statistiques complètes, et il est donc désormais préférable d'adopter la méthode d'échantillonnages.

5. En 1992, le Comité d'État de la République azerbaïdjanaise a imposé aux unités économiques l'obligation de se faire enregistrer. Il a été créé à cet effet une division spéciale composée de sept personnes : l'"Organisme du registre d'État et des classifications".

6. Le registre azerbaïdjanais des activités industrielles et commerciales comprend les unités suivantes :

- a) Les entreprises, institutions, organisations, organismes publics ou religieux, coopératives, bourses des valeurs, banques, bureaux de courtage et autres unités correspondant à toutes les catégories d'activités et régimes de propriété;
- b) Les subdivisions structurelles, agences et représentations d'entreprises, départements et organisations opérant sur le territoire de la République azerbaïdjanaise ou encore à l'étranger tout en appartenant à la République azerbaïdjanaise;
- c) Les entreprises et organisations du Ministère de la défense et de ses subdivisions, des affaires intérieures, de la sécurité nationale, etc., qui sont inscrits dans le registre selon des modalités définies au préalable;
- d) Les personnes morales et personnes physiques qui participent à des activités productives ou à des activités économiques annexes.

7. La principale caractéristique du registre azerbaïdjanais est sa banque de données automatisée, qui garantit un enregistrement homogène de tous les sujets économiques auxquels s'applique la "loi statistique" et qui sont des personnes morales ou des personnes physiques (chefs d'entreprise) tenues de se faire inscrire sur le registre de l'État.

8. Pour chaque unité, le registre indique : i) un code d'identification pour les unités économiques; ii) la raison sociale en entier et en abrégé de l'unité, en azéri et en anglais; iii) le code correspondant au régime de propriété; iv) le code correspondant à la forme juridique; v) le code correspondant à l'activité économique; vi) le nom du directeur; vii) le code correspondant au type d'activité.

9. Au moment de leur inscription, les unités (ou ceux qui les ont créées) indiquent la catégorie à laquelle appartient leur activité principale; à l'avenir, celle-ci sera actualisée sur la base de la NACE.
10. On s'efforce actuellement de mettre à jour le registre existant. Il sera par la suite actualisé une fois par an, au 1er janvier. Les données provenant d'enquêtes statistiques et de sources administratives seront également utilisées au cours de l'année. Actuellement, c'est surtout la qualité des données qui retient l'attention, et l'on va continuer à l'améliorer, sachant que le développement plus poussé des statistiques, en particulier la réalisation d'enquêtes, dépend directement de la qualité des informations fournies par le registre.
11. Le service de statistique tient également le registre des personnes physiques et le registre des ménages, avec pour chacun un ensemble d'indicateurs appropriés.
